

Initiatives ministérielles

Cette motion n'a pas vraiment pour but de rétablir ce projet de loi à la Chambre. Elle dit, en effet, qu'il est réputé avoir été lu pour la troisième fois et adopté à la Chambre.

Autrement dit, ce projet de loi ne sera pas discuté de nouveau. Il n'est pas présenté pour être débattu, il n'est pas inscrit au *Feuilleton*; il est réputé avoir été adopté par la Chambre. Je soutiens qu'une motion de rétablissement ne peut pas aller si loin. Elle ne réinscrit pas le projet de loi au *Feuilleton*. Il n'y figurera jamais puisqu'il est réputé avoir été adopté. Je suppose que si cette motion était adoptée sous cette forme, le greffier enverrait un message au Sénat pour lui annoncer que la Chambre a adopté ce projet de loi.

Il est complètement irrégulier que la Chambre adopte un projet de loi sans débat ni discussion à aucune étape. Il doit y avoir des limites à ce qu'on peut proposer à cet endroit et, en tant que Président, vous devez pouvoir dire qu'une motion va trop loin et qu'elle ne peut être adoptée sans le consentement unanime de la Chambre.

Selon la doctrine, on peut faire ce qu'on veut à cet endroit-ci du moment qu'on a le consentement unanime, mais la présidence se trouverait dans une situation très grave si elle autorisait une motion qui tourne les dispositions du Règlement relatives aux projets de loi publics. En s'appuyant sur les documents que j'ai cités et qui confèrent beaucoup de pouvoirs à la présidence, il doit bien y avoir un moyen de limiter la latitude du gouvernement.

Sinon, qu'est-ce qui empêcherait celui-ci de présenter une motion prévoyant «que les 20 projets de loi suivants seront tous réputés adoptés par la Chambre des communes»? Ils seraient alors tous adoptés.

Autrement dit, le gouvernement pourrait présenter 20 projets de loi le premier jour d'une session, présenter le lendemain une motion qui serait débattue durant deux jours et considérer tous les projets de loi adoptés.

Voilà l'effet de cette motion qui va à l'encontre de toutes les dispositions de la Constitution. Cela ne s'est jamais fait auparavant. Cela dépasse de loin les limites raisonnables du rétablissement de projets de loi. J'insiste sur le fait que mes recherches sur les usages et pratiques de cette Chambre depuis plus de 50 ans ont révélé qu'aucune motion de cette nature n'avait été présentée et adoptée à la Chambre, sauf avec son consentement unanime. Pour mettre un terme à la session le 12 mai, le gouvernement a lui-même choisi d'exercer sa prérogati-

ve royale le 13 mai. La proclamation du Gouverneur général déclarant la fin de la session a été publiée à cette fin. Le gouvernement a ensuite ouvert une nouvelle session.

• (1030)

C'était son choix. Il doit se brancher. Il ne peut présenter une telle motion, passer outre aux droits de la Chambre et nous empêcher de débattre de ces projets de loi. Je demande à Votre Honneur de déclarer la motion irrecevable.

M. le Président: J'ai fait une erreur. Certains députés l'ont certainement remarquée. La parole est au député de Kamloops, et je lui présente mes excuses.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, en ce moment, je veux tout simplement répéter les commentaires de mes deux collègues. Si nous tenions cette motion pour recevable, nous créerions un précédent alarmant et tournerions en dérision, selon moi, le travail sérieux effectué par certains députés de la Chambre.

Le gouvernement tente de débattre en deux jours ce que la Chambre est chargée de faire par d'autres moyens traditionnels bien établis. Toujours en me faisant l'écho des opinions exprimées par mes deux collègues qui ont pris la parole avant moi, je rappelle qu'il faut songer aux conséquences.

Le gouvernement tente, par une simple motion, de faire en sorte que plusieurs projets de loi, qui ne sont même pas inscrits au *Feuilleton*, soient réputés avoir été présentés, adoptés en principe, examinés en comité, adoptés à l'étape du rapport ou lus en troisième lecture et adoptés.

Si cette motion était recevable, il faudrait sûrement tenir pour recevables d'autres motions portant adoption d'autres projets de loi. Et pour pousser la chose à l'extrême, le gouvernement pourrait fort bien se servir de ce moyen pour faire adopter tout son programme législatif en deux jours. Comme certains d'entre nous l'ont fait remarquer, tout cela découle du changement d'attitude du gouvernement.

Si la motion dont nous sommes saisis est adoptée, le gouvernement pourrait faire adopter tout son programme législatif en quelques heures ou jours, sans passer par les étapes voulues.

Par quel moyen pourrait-on mettre fin à ces abus? Le seul moyen serait que vous interveniez aujourd'hui, monsieur le Président.